



INFORMATIONS RELATIVES AU REPYRAMIDAGE ITRF

SESSION 2022

Informations Générales :

Le protocole d'accord du 12 octobre 2020 sur les carrières et les rémunérations dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche issu de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) prévoit le **repyramidage** des emplois de la filière des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF). Ainsi, au niveau national, 4650 emplois concourant au développement de la recherche ou aux fonctions d'appui à l'enseignement sont appelés à être requalifiés d'ici 2027 :

- 2500 emplois d'adjoints techniques / ATRF (catégorie C) en techniciens / TECH (catégorie B),
- 1450 emplois de TECH (catégorie B) en assistants ingénieurs / ASI (catégorie A) ;
- 600 emplois d'ASI en ingénieurs d'études / IGE,
- 100 emplois d'IGE en ingénieurs de recherche / IGR.

Les repyramidages visent à reconnaître les compétences des personnels qui occupent des emplois concourant au développement de la recherche (toutes BAP) ou d'appui à l'enseignement (particulièrement dans les BAP A, B, C, D, E et F).

A ce titre, le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 et les arrêtés correspondants publiés au Journal Officiel du 27 avril 2022 créent des **voies temporaires exceptionnelles** d'accès aux corps des catégories B et A de la filière ITRF qui s'échelonneront jusqu'en 2026 :

- Accès au corps des **techniciens de recherche et formation (TECH)** par voie de liste d'aptitude exceptionnelle
- Accès au corps des **assistants ingénieurs (ASI)** par examen professionnel organisé par BAP et emploi-type
- Accès au corps des **ingénieurs de recherche (IGR) et des ingénieurs d'études (IGE)** par voie d'inscription sur une liste d'aptitude exceptionnelle

A/ Accès au corps des techniciens de recherche et formation (TECH) par voie de liste d'aptitude exceptionnelle :

Les candidats remplissant les conditions suivantes doivent adresser leur dossier¹ à la DRH BIATSS de l'UPJV pour le **lundi 4 juillet 2022**, délai de rigueur :

- être fonctionnaire titulaire,
 - justifier au 1er janvier 2022 d'au moins quatre années de services publics effectifs dans le corps des ATRF.
- Aucune inscription préalable sur le serveur national n'est à effectuer par les candidats.

B/ Accès au corps des assistants ingénieurs (ASI) par examen professionnel organisé par BAP et emploi-type :

Les candidats remplissant les conditions suivantes devront s'inscrire via l'application WebITRF (<https://www.itrf.education.gouv.fr/itrf/menuaccueil.do>) **du jeudi 16 juin 2022 (12h – heure de Paris) au mercredi 13 juillet 2022 (12h – heure de Paris)**. Les dossiers imprimés devront être retournés par voie postale au centre organisateur désigné figurant sur la 1^{ère} page du dossier

Les recrutements exceptionnels pour l'accès au corps des ASI sont ouverts aux fonctionnaires membres du corps des techniciens (TECH) titulaires justifiant au 1er janvier 2022 de 4 années d'ancienneté dans leur corps.

Les candidats ne pourront s'inscrire qu'à un seul examen professionnel par session.

A l'instar des concours de droit commun ITRF, l'examen professionnel comportera 2 phases :

- Une **phase d'admissibilité** nationale consistant en l'évaluation de la valeur professionnelle des candidats par le jury au vu du dossier établi par le candidat ;
- Une **phase d'admission** locale consistant en un entretien avec le jury de 30 minutes dont 5 minutes de présentation et 25 minutes d'échange portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Elle vise à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions dévolues aux corps d'accès ainsi que les compétences acquises durant le parcours professionnel.

¹ Cf circulaire RH du 10/06/2022 relative aux modalités exceptionnelles de recrutement dans les corps d'ingénieurs (IGE, IGR), d'assistants ingénieurs (ASI) et de techniciens (TECH) de recherche et de formation.

C/ Accès au corps des ingénieurs de recherche (IGR) et des ingénieurs d'études (IGE) par voie d'inscription sur une liste d'aptitude exceptionnelle :

Les candidats remplissant les conditions suivantes devront s'inscrire via l'application WebITRF (<https://www.itrf.education.gouv.fr/itrf/menuaccueil.do>) **du jeudi 16 juin 2022 (12h – heure de Paris) au mercredi 13 juillet 2022 (12h – heure de Paris)**.

Les recrutements exceptionnels pour l'accès aux corps des IGR sont ouverts aux fonctionnaires membres des corps des IGE justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude d'au moins sept ans de services effectifs dans leur corps.

Pour l'accès aux corps des IGE, l'accès est ouvert aux ASI justifiant au 1er janvier 2022 d'au moins cinq ans de services effectifs dans leur corps.



Une fois imprimé, le dossier devra être transmis par le candidat à son supérieur hiérarchique qui apposera, via le formulaire dédié, une appréciation motivée et circonstanciée sur la manière de servir du candidat au regard de ses évaluations professionnelles des cinq dernières années et de son parcours professionnel, la nature de l'emploi qu'il occupe et le niveau des responsabilités qui lui sont confiées, son concours au développement de la recherche ou ses fonctions d'appui à l'enseignement scientifique, notamment dans les BAP A, B, C, D, E ou F, ses aptitudes à exercer les fonctions du corps auquel il postule.

Le dossier complet comprenant le formulaire d'appréciation du supérieur hiérarchique devra ensuite être transmis au service DRH BIATSS de l'UPJV par courriel à drh-biatss@u-picardie.fr, **au plus tard pour le 13 juillet 2022**, pour vérification des pièces et visa de la direction de l'établissement. **Les dossiers reçus après cette date ne pourront être pris en compte.**

La DRH transmettra ensuite les dossiers à la DGRH ministérielle chargée de la mise en place d'un comité de sélection professionnelle constitué pour chacun des corps concernés.

Après examen des dossiers, le comité de sélection national arrête la liste des candidats qu'il souhaite auditionner. Cette audition, d'une durée de 30 minutes dont 5 minutes de présentation, vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, son concours au développement de la recherche ou la qualité de son appui à l'enseignement.

Calendrier des dispositifs :

- **Accès au corps des techniciens par liste d'aptitude exceptionnelle :**
 - o Envoi des dossiers par les candidats à la DRH-BIATSS **au plus tard le lundi 4 juillet 2022**
 - o Envoi des dossiers au Ministère par la DRH **au plus tard le 26 août 2022**
 - o Publication des résultats sur le [site du ministère](#) **fin septembre 2022**

- **Accès au corps des ASI par examen professionnel :**
 - o Inscription sur le serveur webitrf **du 16 juin 2022 (12h00 hdp) au 13 juillet 2022 (12h00 hdp)**
 - o Epreuve d'admissibilité : **au plus tard le 13 octobre 2022**
 - o Epreuve d'admission : **au plus tard le 17 novembre 2022**

- **Accès au corps des IGR et des IGE par liste d'aptitude exceptionnelle après sélection professionnelle :**
 - o Inscription sur le serveur webitrf **du 16 juin 2022 (12h00 hdp) au 13 juillet 2022 (12h00 hdp)**
 - o Envoi par le candidat du dossier complet (incluant le formulaire d'appréciation de l'autorité hiérarchique) à la DRH-BIATSS par courriel à drh-biatss@u-picardie.fr : **au plus tard le 13 juillet 2022**
 - o Téléversement des dossiers des candidats par la DRH de l'UPJV : **au plus tard le 5 septembre 2022**
 - o Examen des dossiers par le comité de sélection national : **calendrier non connu**
 - o Epreuve orale de sélection organisée par le Ministère : **calendrier non connu**
 - o Publication des résultats : **deuxième quinzaine de novembre 2022**

Liens et contacts utiles

Conditions, inscriptions et informations générales :

Un candidat déjà inscrit en 2022 sur [WebITRF](#) (concours, examen professionnel d'avancement) utilise pour s'identifier le même numéro de candidat que celui obtenu lors de l'enregistrement de sa première candidature de la session.

Site du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/recrutements/itrf/repyramidage>

En cas de problème technique lié à l'inscription sur webitrf :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf/assistance-technique>

REFérentiel des Emplois-types de la Recherche et de l'ENseignement Supérieur (REFERENS III) :

<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens/>

Site internet de l'Université de Picardie Jules Verne (www.u-picardie.fr – accès direct – espace personnels – ressources humaines – recrutements – concours, examens professionnels et repyramidage ITRF – onglet repyramidage ITRF) :

[Pages dédiées au repyramidage ITRF](#)

Se préparer au concours ITRF :

Site du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24799/se-preparer-aux-concours-f.html>

Guide pratique du candidat (se préparer aux concours ITRF) – association PARFAIRE :

<https://ics.utc.fr/parfaire/structure/co/structure.html>

Guide actualisée relatif au fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur (structure et fonctionnement) – association PARFAIRE :

<https://ics.utc.fr/parfaire/structure.pdf>

Pages dédiées aux formations proposées aux personnels de l'UPJV (DRH-formation) :

<https://personnels.u-picardie.fr/ressources-humaines/formation/>

Pour toute question relative à l'organisation des concours ITRF à l'UPJV :

Privilégiez l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : drh@u-picardie.fr